

GE_GERICHTE ATAS/673/2014 vom 30. Mai 2014

GE Cour de justice, 2014-05-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_673_2014

FR: GE_GERICHTE ATAS/673/2014 du 30 mai 2014

IT: GE_GERICHTE ATAS/673/2014 del 30 maggio 2014

Erwägungen

E. 12

Au vu de ce qui précède, le recours est partiellement admis. Le recourant obtenant partiellement gain de cause, une indemnité de CHF 3'500.- lui sera accordée à titre de participation à ses frais et dépens (art. 61 let. g LPGA). Pour le surplus, la procédure est gratuite (art. 61 let. g LPGA).

A/858/2011 - 33/33 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES : Statuant A la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.